

CIRCULAIRE CPDP 2025

LE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION PÉTROLIÈRE FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE



N° 12151 Lundi 2 juin 2025

BIOCARBURANTS

Valeurs types d'émissions de gaz à effet de serre pour diverses cultures

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2025/1046 DU 26 MAI 2025

- Par une décision publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 28 mai 2025, la Commission européenne reconnaît conforme les rapports soumis par la Suède, contenant des données aux fins de la mesure des émissions de gaz à effet de serre associées à diverses cultures agricoles.

Les valeurs types d'émissions de gaz à effet de serre résultant des cultures de l'orge, de la féverole, du colza, du seigle, du triticale, du blé et de la gesse, présentées dans le rapport peuvent être utilisées pour calculer le taux de réduction de gaz à effet de serre d'un combustible afin de le qualifier ou non de biocarburant. Les valeurs types sont reportées dans l'annexe reproduite ci-dessous.

Pour rappel, les biocarburants doivent satisfaire à des critères de performances énergétiques et environnementales dits critères de durabilité, liés aux émissions de gaz à effet de serre et aux terres dont leurs matières premières sont issues et fixés par la directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018⁽¹⁾.

- Figurent ci-après la décision d'exécution (UE) 2025/1046 du 26 mai 2025 et son annexe.

⁽¹⁾ Circ. CPDP n°11473 du 24 janvier 2019.

>>>